



**CONSTITUTION D'AVOCAT DANS LE CADRE DE L'APPEL DEVANT LA COUR D'APPEL DE PARIS
CONTRE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY DELIVREE LE 15 MAI 2025.**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'appel déposé devant la Cour d'appel de Paris contre l'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention délivrée le 15 mai 2025,

Vu la proposition d'honoraires du CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, domicilié 53 Rue Vivienne, Paris (75002),

Considérant que la SCI AR LOCATION a introduit un appel devant la Cour d'appel de Paris contre l'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention délivrée le 15 mai 2025,

Considérant que l'audience est prévue le 4 février 2026, sous réserve d'un éventuel report,

Considérant la nécessité de constituer avocat dans ce dossier et de confier au CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, domicilié 53 Rue Vivienne, Paris (75002), la rédaction du mémoire en défense, la gestion de la procédure, et le déplacement à l'audience à la Cour d'Appel de Paris,

DECIDE

Article 1 : De confier au CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, domicilié 53 Rue Vivienne, Paris (75002), l'assistance de la Commune dans le cadre de l'appel déposé devant la Cour d'appel de Paris contre l'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention délivrée le 15 mai 2025.

Article 2 : De fixer la rémunération du CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, sur la base d'un tarif forfaitaire de 750 € HT, soit 900 € TTC, pour la rédaction d'un mémoire en défense et la gestion de la procédure et de 600 € HT, soit 720 € TTC, pour le déplacement à l'audience à la Cour d'Appel de Paris.

Article 3 : D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal sur le chapitre 011.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville et notifiée à Maitre Antoine ALONSO GARCIA, CABINET 53, domicilié 53 Rue Vivienne, Paris (75002).

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Téleréours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2026 -012

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 12 janvier 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.